



TOULEMONDE BOCHART

créateur de tapis

Règlement Concours « DESSINE MOI UN TAPIS »

Article 1 :

TOULEMONDE BOCHART, SARL au capital de 1.830.000 € dont le siège social est situé 18 BOULEVARD ARAGO – 91320 WISSOUS, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 582 089 439, organise un concours sans obligation d'achat intitulé « DESSINE MOI UN TAPIS ».

TOULEMONDE BOCHART, fort de son savoir-faire dans l'édition de tapis et des collaborations qu'elle a menées depuis plus de 30 ans avec les plus grands designers organise un concours destiné à développer la créativité et à promouvoir les talents. Retrouvez les créations de TOULEMONDE BOCHART et les points de vente sur le site : www.toulemondebochart.fr

TOULEMONDE BOCHART est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur ».

Article 2 : PARTICIPANTS

La participation à ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques, domiciliées en France Métropolitaine disposant d'une connexion à internet et d'un compte Facebook.

La participation des personnes domiciliées hors France Métropolitaine est autorisée sous réserve de la prise en charge par le gagnant des frais d'acheminement de sa récompense de France Métropolitaine vers son domicile.

Le participant mineur est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentants(s) de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Sont exclus de toute participation au concours, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, les salariés de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, toutefois ils seront autorisés à « voter » conformément à l'article 3.

Une seule participation est autorisée par personne.

Article 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le concours est accessible depuis la page Facebook de Toulemonde Bochart à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Toulemondebochart> et par le lien URL permanent : <http://toulemondebochart-concours.xg1.li>

Les participants doivent réaliser la maquette d'un tapis par tout moyen avant de l'enregistrer sous forme d'un fichier image (jpg, bmp,...) d'une taille inférieure à 2 Mo.

La maquette devra respecter les critères suivants :

- Ratio 170x240 ou autre forme rentrant dans ce gabarit (pour permettre sa fabrication au format 170x240cm ou inférieur)
- 8 couleurs différentes au maximum
- Epaisseur du trait : 6 mm minimum

3.1. Date et durée

Le concours se déroule du 15/06/14 au 31/08/14 inclus. L'Organisateur se réserve le droit de différer ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

3.2. Dépôt des maquettes

Pour participer au concours, le participant doit « liker » le concours sur la page Facebook de Toulemonde Bochart et cliquer sur le bouton « Participer ». Les participants sont ensuite invités à déposer leur maquette. Seules les maquettes déposées sur l'application du Concours seront prises en compte pour la participation au concours. Aucune participation par tout autre moyen notamment par courriel ou par voie postale ne sera acceptée. La photo sera légendée par un titre et, en option, d'une description. Les participants sont ensuite invités à remplir un formulaire.

La maquette sera directement visible (selon la rapidité de la connexion) et ouverte aux votes depuis l'onglet « Galerie » du concours. Le participant devra s'assurer de cette publication dans la « Galerie ». Les photographies contraires au règlement seront éliminées.

Les maquettes postées par les participants seront soumises au vote du public via la fonctionnalité « J'aime » disponible sous Facebook. Le participant est autorisé à inviter ses « amis » Facebook sur la page du concours à venir voter pour la maquette qu'il aura déposée.

3.3 Vote du public

Le public vote pour les photos qu'il préfère en se rendant dans l'onglet « Galerie » du concours. Les visiteurs ne peuvent voter qu'une fois par visuel mais pour autant de visuels que voulu.

3.4 Sélection du gagnant

Le lauréat sera sélectionné par le jury parmi les 10 maquettes qui comptabiliseront le plus de « J'aime » à l'échéance du concours. Le contrôle des votes, effectué à l'échéance du concours, se fera par l'Organisateur. En cas d'ex aequo sur la 10^{ème} maquette, toutes les maquettes ayant récolté le même nombre de votes seront soumises au vote du jury. Il n'y aura donc pas de tirage au sort. Les membres du jury seront définis par l'Organisateur.

3.5. Date de publication des résultats du jury

La publication des résultats aura lieu au plus tard le **10/09/14**.

Article 4 : RECOMPENSE

Le visuel du Gagnant sera publié directement sur la page Facebook de l'Organisateur. Le gagnant sera informé via la fonctionnalité de contact électronique indiquée lors de la participation. Si les informations communiquées par le participant sont erronées ou incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

La maquette gagnante devra être envoyée en haute résolution (300 dpi 1500X2500 minimum ou PDF) à l'Organisateur par email à : info@toulemondebochart.fr. La maquette gagnante qui ne sera pas envoyée en haute résolution sous 7 jours ne pourra pas donner lieu à la remise du gain.

La récompense de ce concours sera la suivante : la fabrication d'un tapis correspondant à la maquette soumise au format 170x240cm (+/-5%) ou toute forme entrant dans ce gabarit si le visuel ne respecte pas le ratio 170x240 d'une valeur de 1.782 € TTC.

Un délai d'environ 5 mois correspondant au délai de mise en fabrication, de fabrication et de livraison du tapis sera nécessaire avant la remise de la récompense au gagnant. Le choix des matières sera décidé par l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable de différences entre le visuel et le tapis correspondant compte tenu notamment des contraintes de fabrication et de coloration. La récompense sera remise à l'adresse postale communiquée par le participant, à l'exception des participants situés hors France Métropolitaine conformément à l'article 2.

Les récompenses offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que l'Organisateur exploite sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Article 5 : DROITS DES MAQUETTES

Le participant au concours cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation des maquettes pour toute exploitation sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de 5 ans.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant reconnaît être l'auteur des maquettes publiées et s'engage à ce que le contenu de son œuvre déposée soit original, inédit (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'il en est seul détenteur des droits d'exploitation et respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

Cette liste n'est pas exhaustive.

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

Toute participation erronée ou incomplète sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant, toute maquette qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

Article 6 : LITIGES

Le présent Concours est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Toute contestation devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent d'Evry. Aucune contestation ne sera prise en compte 15 jours après la clôture du Concours.

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégage toute responsabilité sur l'accès au concours
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la page et au concours qu'elle contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.
- Informe qu'en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Les informations indispensables que les participants communiquent dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation audit Concours et à l'attribution des récompenses.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du concours.

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 8 : CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des récompenses.

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du concours est déposé via www.reglementdejeu.com auprès de SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.